



FORMULAIRE

MEDAILLES PROFESSIONNELLES

DU TRAIT D'UNION DES ÉLECTRICIENS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le personnel méritant des entreprises d'équipement électrique peut être mis à l'honneur par la remise des médailles du Trait d'Union des Electriciens.

Si vous souhaitez faire bénéficier un ou plusieurs collaborateurs de cette distinction professionnelle, nous vous invitons à nous retourner le présent document dûment complété.

NOTEZ DANS LE FORMULAIRE CI-DESSOUS LES MEMBRES CONCERNES DE VOTRE PERSONNEL AYANT

- ⊙ de 15 à 20 ans dans la profession (dans trois entreprises maximum) ;
- ⊙ de 21 à 30 ans (et plus) de présence (dans quatre entreprises maximum).

SOCIETE : Correspondant :
Adresse :
..... Tel

ANCIENNETE (Distinction honorifique)	MÉDAILLÉ (titre, nom, prénom ou joindre une liste)	ANNEE DE REMISE	COUT UNITAIRE HT *	NBRE	MONTANT
de 15 à 20 ans (médaille de BRONZE)	83,33 €.
de 21 à 30 ans (médaille d'ARGENT)	95,83 €.
31 ans et plus (médaille de VERMEIL)	112,50 €.
				TOTAL HT
				TVA 20%
				TOTAL TTC

* frais de finition, de gravure, de mise sous écrin et d'envoi compris

DELAI DE LIVRAISON (à préciser) :

Fait à le
Signature et cachet de l'entreprise

✉ 10, rue du Débarcadère 75852 PARIS CEDEX 17 - ☎ 01.40.55.14.11 - FAX 01.45.74.81.13 - mail c.garbos@csee.fr

Règlement à l'ordre du Trait d'Union des Electriciens

Ne seront prises en compte que les demandes accompagnées de leur règlement

SOMME ALLOUEE LORS DE LA REMISE D'UNE MEDAILLE

Lors d'une remise de médaille (médaille d'honneur du travail, médaille FFIE, médaille du Trait d'Union des Electriciens), il n'est pas obligatoire de verser une gratification.

Si toutefois l'employeur souhaite verser une prime, elle sera **soumise à cotisations** pour les médailles corporatives (médaille FFIE, médaille du TUE).

En revanche, pour la **médaille d'honneur du travail** délivrée par le **Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la protection Sociale**, la gratification est exonérée de cotisations dans la limite du salaire mensuel de base.

La partie de la gratification excédant le salaire mensuel de base est soumise à cotisations.

 **Pour tout complément d'information : Pauline de POMMEROL**
Service Social CSEEE - 01 40 55 13 91
